

Bruxelles, le 14 août 1990

 Direction générale de l'enseignement
 préscolaire et de l'enseignement
 primaire

Service des Etablissements
 subventionnés

BUREAU DES TRAITEMENTS

- A Messieurs les Gouverneurs de province ;
- A Mesdames et Messieurs les Bourgmestres ;
- Aux directions des écoles préscolaires et primaires officielles subventionnées ;
- Aux pouvoirs organisateurs et directions des écoles préscolaires et primaires libres subventionnées ;

Pour information :

- Aux Membres de l'Inspection de l'enseignement préscolaire et primaire subventionné ;
- Aux syndicats du personnel enseignant.

A B D I J X
 508 509 672 523 520 739

Nos références :

1919T/

15621 U288

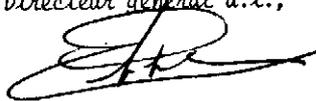
OBJET : Dispositions relatives à la constitution et à la transmission des dossiers administratif et pécuniaire des agents contractuels subventionnés engagés dans l'enseignement préscolaire et primaire officiel et libre subventionné. Année scolaire 1990-1991.

Complémentairement aux renseignements communiqués par circulaire du 12 octobre 1989 réf. 17/70/1919T/YC, Monsieur le Ministre me prie de vous informer qu'il est permis aux établissements d'enseignements subventionnés par la Communauté française d'engager, en tant qu' "A.C.S." (agents contractuels subventionnés) :

des chômeurs complets indemnisés pour autant qu'il aient une durée de chômage d'au moins un jour,
 les Exécutifs régionaux ayant accordé la dérogation en la matière.

De cette manière, les pouvoirs organisateurs pourront dans ces emplois, non statutaires, également assurer la continuité pédagogique, suivant le cas, dès le 1er septembre ou le 1er octobre prochain, dans la mesure où une autorisation de recrutement leur aura été accordée.

Le Directeur général a.i.,



E. MARECHAL